

Protection des marques et Règle 40 – MILANO CORTINA 2026

Onepager Médias sociaux

Pour les athlètes

Marques figuratives protégées de manière permanente



Anneaux olympiques



Logo des Jeux Olympiques



Icônes de sport des Jeux Olympiques



Emblèmes en rapport avec les Jeux Olympiques



Logos Swiss Olympic

Marques nominales protégées de manière permanente

Jeux Olympiques
Olympique
Olympiade(s)
Athlète olympique
Milano Cortina 2026
Citius, Altius, Fortius – Communiter
Swiss Olympic (Team)

AUTORISÉ

- Partage d'**images** aux Jeux Olympiques d'hiver (aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones accréditées, comme le village olympique et les sites de compétition)
- Partage d'un maximum de sept messages de remerciement (**images**) à des sponsors non olympiques (un post de collaboration par sponsor)
 - sans marques figuratives/nominales olympiques
 - sans tenue officielle de l'équipe olympique/médailles olympiques
 - sans recommandation personnelle pour le produit/service (sans suggestion)
- Partage d'**images** sous forme de posts de collaboration sans but commercial:
 - contenus des détenteurs et détentrices officiel-le-s des droits médiatiques (SRG)
 - contenus des partenaires olympiques (CIO + partenaires SO)
 - contenus avec des fédérations officielles
 - contenus de partenaires non olympiques - **limité à un message de félicitations et ne pouvant en aucun cas contenir des marques olympiques protégées**
- Partage de **vidéos** (max. 2min):
 - depuis les sites de compétition (1h avant le début/après avoir quitté la zone mixte)
 - depuis les sites d'entraînement
 - depuis le village olympique
 - depuis les cérémonies d'ouverture et de clôture
 - dans tous les cas, uniquement des vidéos que vous avez enregistrées vous-même
- Partage de **vidéos sous forme de posts de collaboration** des détenteurs et détentrices officiel-le-s des droits médiatiques (SRG), de Swiss Olympic et de la fédération nationale

INTERDIT

- Partage de **vidéos**
 - de cérémonies de remise de médailles olympiques ou de compétitions sportives (y compris les hymnes, le tirage au sort et toutes les célébrations sur le terrain);
 - qui sont diffusées en direct;
 - de vos propres moments forts de la compétition (à partir d'enregistrements réalisés par des tiers);
 - qui durent plus de 2min.
 - qui a été enregistré par des tiers (p.ex., les entraîneur-e-s).
- Partage de **vidéos sous forme de posts de collaboration** avec des sponsors olympiques et non olympiques
- Partage de **tout matériel audiovisuel**
 - s'il est de nature commerciale (publicité);
 - provenant de zones médicales, de postes de contrôle antidopage ou de salles de prière;
 - dont la création a fait appel à l'intelligence artificielle (IA);

Champ d'application de la Règle 40

30.01.2026

Jeux Olympiques

06.02 – 22.02.2026

24.02.2026

Champ d'application de la Règle 40

[Informations
détaillées sur
les directives
publicitaires](#)

Questions et remarques
rule40@swissolympic.ch

Version février 2026

